

AVIS DE PRÉINFORMATION CONCERNANT LE SERVICE d'assistance technique aux institutions de la gouvernance des transports en République de Guinée

1. Référence de la publication
EuropeAid/139849/IH/SER/GN

2. Procédure
Restreinte

3. Nom du programme
Appui au Secteur des Transports (TRANSIT)

4. Financement
11^{ème} FED – DEC FED/2017/039-163

5. Administration contractante
République de Guinée

6. Nature du contrat
Marché à prix unitaire

7. Description du contrat

Le programme TRANSIT est financé au titre du Programme Indicatif National 11ème FED dans le cadre de la stratégie de sortie du secteur des transports de l'Union européenne. Il contribue à l'atteinte de l'objectif 9 des Objectifs durables pour le développement (ODD).

L'assistance technique mobilisée contribuera à améliorer la gouvernance des secteurs des transports et des travaux publics en soutenant l'opérationnalisation de structures récentes ou à réactiver en matière d'entretien routier, de sécurité routière et de contrôle technique. A titre indicatif, les structures pourraient être : Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Agence Routière, le Centre d'Appui et de Suivi des Entreprises Routières (CASER), l'Observatoire de Sécurité Routière, le Centre National pour l'Environnement et la Sécurité pour les Automobiles -CNESA- (centre de formation au contrôle technique) et la Direction Nationale du Transport Terrestre.

8. Budget indicatif
EUR 2.000.000

9. Date prévue pour la publication de l'avis de marché
09 octobre 2018

10. Informations supplémentaires
RAS

11. Base juridique¹

annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles d'accès aux procédures de passation des marchés des opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux candidats ou aux soumissionnaires du Royaume-Uni en fonction de l'issue des négociations. Si un tel accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution du contrat, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

Remarques:

au moins 30 jours calendaires doivent s'écouler entre la publication du présent avis de préinformation et la publication de l'avis de marché correspondant.

Aucune candidature ni demande d'informations ne doit être envoyée à ce stade.

¹ Veillez indiquer toute particularité qui pourrait avoir des conséquences sur les modalités de participation (telle que géographique ou thématique ou long/court terme).